



ARRETE N° 2026 – 548
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Vide Greniers 2026 du CSH
Parking du Stade Marcel Pinel
Dimanche 5 Juillet 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de Mr Martin Thomas – C. S. Honfleur – Stade du Nouveau Monde -14600 Honfleur, afin d'organiser un Vide Greniers, sur le Parking du Stade Marcel Pinel, le Dimanche 5 Juillet 2026, il convient de prendre les dispositions suivantes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à organiser un VIDE GRENIERS, le DIMANCHE 5 JUILLET 2026, de 6h00 à 19h00, sur le PARKING DU STADE MARCEL PINEL.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking du Stade Marcel Pinel, du Samedi 4 Juillet 2026, 17h00, au Dimanche 5 Juillet 2026, 20h00, pour permettre l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 3 : Le déballage se fera de la manière suivante : Pas de piquets enfoncés dans le revêtement de surface, pas de circulation ou de stationnement de véhicule sur la surface réservée à l'organisation du vide greniers, pas de stationnement de véhicules d'exposants dans la voie de circulation, uniquement sur des emplacements matérialisés.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera réprimé conformément aux lois et règlements en vigueur et placé en fourrière.

ARTICLE 5 : La signalisation correspondante et des barrières seront mises à disposition par le Centre Technique Municipal et installées par l'organisateur.

Si besoin de prêt de panneaux, vous pouvez prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 26 Juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Circulation et au Stationnement
Marlène FAUVEL

